

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 DE RESILIATION A L'ACCORD-CADRE "FOURNITURES ADMINISTRATIVES - LOT 2 PAPIERS ET ENVELOPPES N°20919"**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2020-67 en date du 12 mai 2020 relatif à la conclusion du présent marché,

Vu la décision n° DM-2021-167 en date du 23 juillet 2021 relatif à la conclusion d'un avenant n°1,

Considérant qu'il convient de résilier le présent lot à la demande du titulaire,

**DECIDE**

**Article 1**

La résiliation du lot n°2 de l'accord-cadre cité en objet avec la société LACOSTE SAS sis 15 Allée de la Sariette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR (volatilité importante des prix des matières premières et des coûts d'approvisionnements).

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

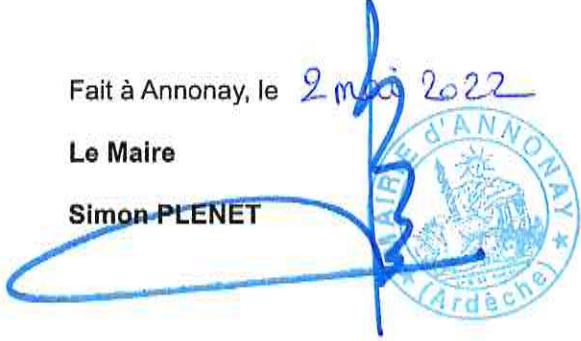
Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Prefecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

2 mai 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :